

Convention réglementée Conclue

En application de la nouvelle circulaire de l'AMMC et de la loi 17-95, modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi n°78-12 et la loi 20-19 sur les sociétés anonymes :

Nous portons à votre connaissance la convention réglementée **d'ASSISTANCE TECHNIQUE - SUEZ** autorisée par le conseil d'administration du 26 septembre 2019 et conclue le 18 février 2020.

Personnes concernées : Suez, actionnaire détenant directement 51% du capital et droit de vote de Lydec.

Nature et objet de la convention :

Dans le cadre d'un nouveau marché de SUEZ en Afrique, SUEZ a demandé à Lydec d'apporter son assistance technique en fournissant les compétences nécessaires au bon démarrage de ce contrat.

Cette assistance technique permettra de :

- Promouvoir et valoriser les compétences des experts Lydec ;
- Développer les compétences des collaborateurs de Lydec en les confrontant à des situations nouvelles ;
- Faire rayonner le savoir-faire du Maroc dans le cadre d'une coopération Sud-Sud entre le Maroc et le Sénégal.

La convention définit les termes et conditions selon lesquels SUEZ s'engage à acheter à Lydec les prestations de service à travers la mise à disposition de ses experts.

Prix des prestations : Le prix des prestations est calculé selon un tarif journalier définit en fonction du niveau d'expertise requis pour la prestation d'assistance technique, et en cohérence avec les prix des prestations intellectuelles sur le marché marocain.

Durée du contrat : 36 mois à partir de la date de la signature de la convention.